

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**Budgets Principal et Annexes**



**RAPPORT DE PRESENTATION**  
**Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

# SOMMAIRE

## **PARTIE 1 - BUDGET PRIMITIF**

I.	Equilibres et structure du budget 2023 .....	page 03
II.	La section de fonctionnement .....	page 05
III.	La présentation fonctionnelle du budget primitif .....	page 19
IV.	La section d'investissement .....	page 20
V.	Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement .....	page 27

## **PARTIE 2 – BUDGETS ANNEXES**

I.	Le budget du Théâtre .....	page 28
II.	Le budget du Service Funéraire Public .....	page 31
III.	Le budget du Crématorium .....	page 34
IV.	Le budget des Parkings Aménagés .....	page 37
V.	Le budget de la ZAC République Gambetta .....	page 40

## **PARTIE 3 – RATIOS FINANCIERS ET DETTE**

I.	Informations financières – Ratios .....	page 43
II.	Synthèse de la dette tous budgets au 01/01/2023 .....	page 44
III.	Les emprunts garantis .....	page 47

# Préambule

Après le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022, le budget primitif 2023 est la seconde étape qui concrétise les choix financiers de la municipalité.

Depuis l'exercice 2020, la Ville de Roanne a fait le choix de l'efficacité en votant le budget primitif dès le mois de décembre, permettant ainsi aux services municipaux d'engager les actions dès les premiers jours de l'année en disposant de la visibilité financière nécessaire.

Le rapport de présentation du Budget Primitif a pour vocation de synthétiser et commenter les données chiffrées détaillées dans les maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14 et M4). Ces maquettes sont, comme le présent rapport, annexées à la délibération de vote du BP.

Les comparaisons par rapport au budget n-1 s'effectuent en référence au budget primitif 2022, c'est-à-dire non compris les décisions modificatives. De plus, le budget 2023 n'intègre pas les résultats de l'exercice n-1 qui seront repris lors de la première décision modificative.

La préparation budgétaire 2023 a été réalisée avec la mise en place d'une comptabilité analytique. La Ville de Roanne s'est en effet engagée dans une démarche d'amélioration de la connaissance du coût des politiques publiques et des services. Il s'agit de mieux appréhender les coûts complets, en intégrant à la fois les coûts directs et les coûts indirects provenant des fonctions supports.

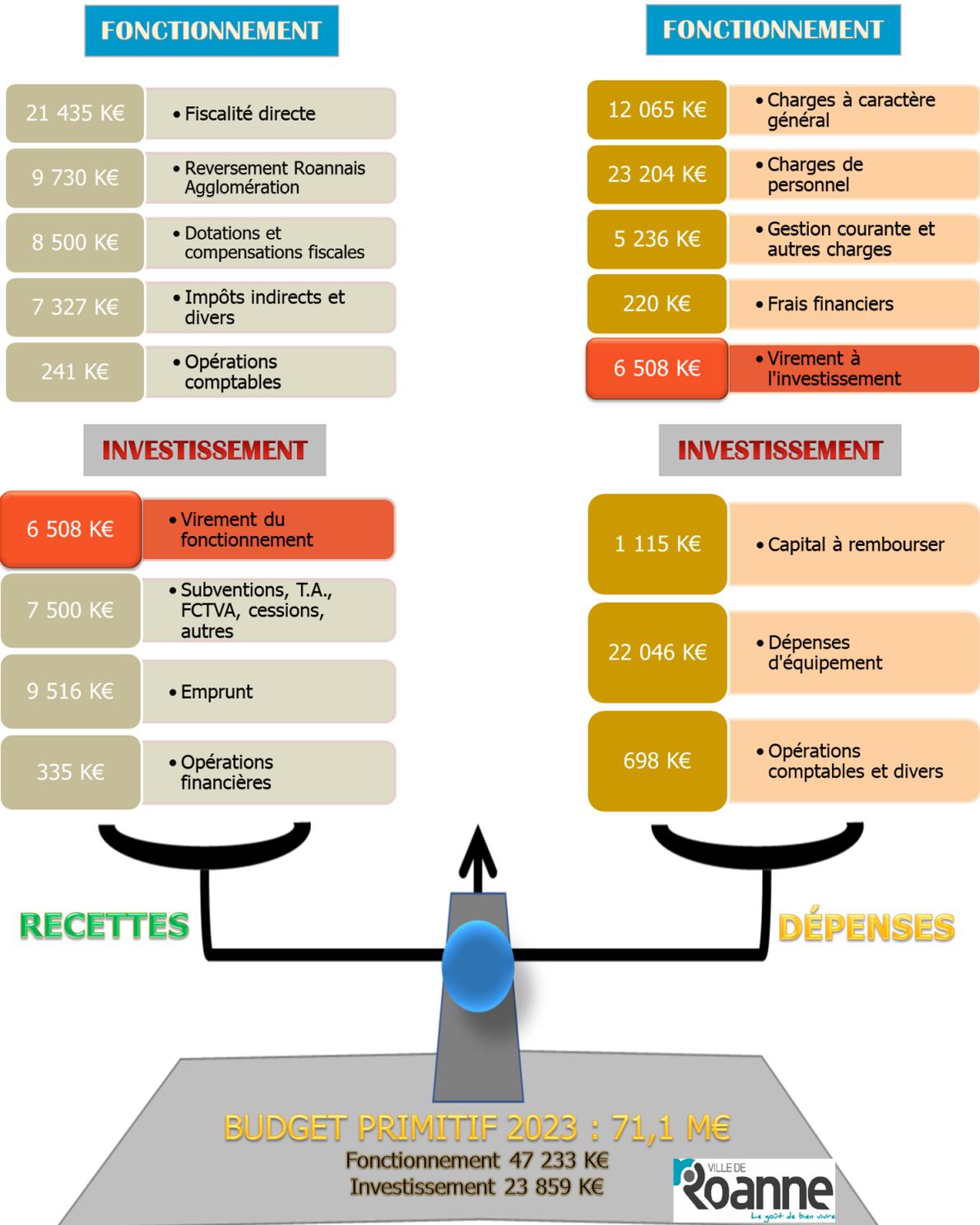
A noter également en préambule, la création pour l'exercice 2023 d'un nouveau budget annexe concernant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) République Gambetta. En effet, par exception au principe d'unité budgétaire et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les activités d'aménagement à vocation économique doivent être regroupées au sein d'un budget annexe afin de ne pas déséquilibrer artificiellement le budget principal de la collectivité et permettre l'individualisation des risques financiers inhérents à de telles opérations (risques liés à la commercialisation, à la bonne exécution des travaux, au financement des équipements publics, aux difficultés de maîtrise du foncier, etc.).

Le budget primitif soumis au vote de l'Assemblée est conforme aux orientations budgétaires précédemment annoncées lors du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, malgré un contexte économique très incertain et une inflation record qui impacte obligatoirement le budget 2023, la majorité municipale souhaite garder comme priorité le maintien du programme d'investissement tel qu'il a été défini en début de mandat. A cet effet, la stratégie financière du Budget Primitif 2023 reste fondée sur les mêmes priorités que les années antérieures, à savoir :

- **Intensifier la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour contenir les effets de l'inflation**
- **Optimiser les recettes sans accroître la pression fiscale sur les Roannais**
- **Sécuriser le financement d'un programme d'investissement ambitieux** en s'appuyant sur les 3 leviers possibles que sont :
  - l'autofinancement dégagé par le fonctionnement,
  - l'augmentation des ressources externes d'investissement, notamment les subventions d'investissement,
  - le recours à l'emprunt pour compléter le besoin de financement.

# PARTIE 1 - BUDGET PRIMITIF

## I. EQUILIBRE ET STRUCTURE DU BUDGET 2023



## ❖ Un budget cumulé de 71,1 M€

La section de fonctionnement s'équilibre à 47,2 M€ en évolution de 1,2 M€ par rapport à 2022 soit 2,6 %. La section d'investissement s'équilibre à 23,9 M€ en évolution de 1,4 M€ par rapport à 2022 soit 6,2 %.

## ❖ Un autofinancement qui finance près de 25% des dépenses d'équipement

La ville peut financer près de 25% de ses investissements (hors remboursement de la dette) avec l'épargne qu'elle dégage de la section de fonctionnement.

ÉPARGNES (en K€)	BP 2022	BP 2023	Évolution en K€	Evolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	45 780	46 992	1 212	2,65 %
Dépenses réelles de fonctionnement	37 555	40 725	3 170	8,44 %
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>8 225</b>	<b>6 267</b>	<b>-1 958</b>	<b>-23,81 %</b>
Amortissement du capital de la dette	1 000	1 115	115	11,50 %
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>7 225</b>	<b>5 152</b>	<b>-2 073</b>	<b>-28,69 %</b>

L'épargne brute 2023 est en diminution de -1 958 K€ par rapport à 2022 en raison de la crise inflationniste.

L'épargne nette est en baisse de -2 073 K€ du fait de la contraction d'un emprunt sur 2022 augmentant ainsi les remboursements des emprunts.

Le financement de l'effort d'investissement repose aussi sur une optimisation de la recherche de subventions auprès de tous les financeurs potentiels (détail page 22).

## ❖ Un recours à l'emprunt contenu et sécurisé pour compléter le besoin de financement

Le programme d'investissement 2023 nécessitera un recours à l'emprunt. L'emprunt inscrit au budget, de l'ordre de **9,5 M€**, sera réduit, dès la première décision modificative de l'année 2023, lors de la reprise des résultats 2022.

Cette inscription s'inscrit dans le cadre d'une prospective financière sur la totalité du mandat 2020-2026, réalisée en septembre 2022. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville disposera d'un niveau d'endettement très bas de 13,7 M€, lui permettant d'investir et de solliciter des emprunts bancaires pour la réalisation de ses projets. Un emprunt de 5 M€ a été mobilisé au cours de l'exercice 2022 auprès du Crédit Agricole.

## ❖ Un niveau d'investissement ambitieux et volontariste

Le budget 2023 sera à nouveau marqué par l'inscription d'un fort niveau d'investissement, à hauteur de **22 M€**.

Conformément aux engagements pris devant les roannais, ce programme d'investissement comprend de nouvelles opérations mais également, les opérations en cours et des travaux d'entretien courant sur le patrimoine communal.

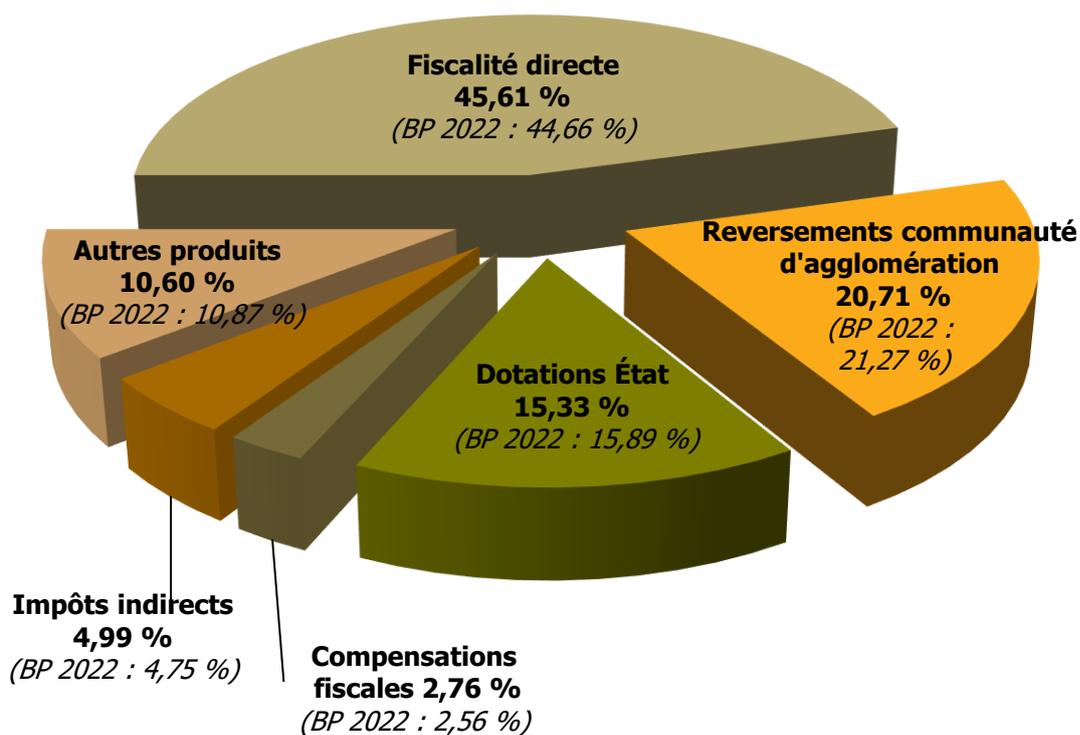
Le programme complet est présenté et détaillé page 29 du présent rapport.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES

RECETTES	BP 2022 en K€	BP 2023 en K€	Ecart BP à BP
Fiscalité directe	20 446	21 435	989
Reversements communauté d'agglomération	9 736	9 730	-6
Dotations État	7 274	7 205	-69
Compensations fiscales	1 174	1 295	121
Impôts indirects	2 175	2 345	170
Produits des services et autres	4 975	4 982	7
<b>Total recettes réelles</b>	<b>45 780</b>	<b>46 992</b>	<b>1 212</b>
Opérations d'ordre	237	241	4
<b>TOTAL</b>	<b>46 017</b>	<b>47 233</b>	<b>1 216</b>

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



## LA FISCALITÉ DIRECTE : 21 435 K€ (20 446 K€ au BP 2022)

Comme les années précédentes, les bases fiscales 2023 ne seront notifiées par les services fiscaux qu'au mois de mars. Dans l'attente, l'estimation des produits de fiscalité à percevoir a été réalisée à partir des bases notifiées 2022.

Deux facteurs font évoluer les bases d'imposition :

- ✓ Une revalorisation annuelle, appelée **variation nominale**. Depuis 2018, elle n'est plus décidée en loi de finances mais basée sur l'inflation constatée l'année précédente, de novembre N-2 à novembre N-1. Si ce principe est appliqué pour l'année 2023, le taux serait proche de +7 %. Il a été émis l'hypothèse de plafonner ce taux à 3,5 % pour cette année particulière (très forte inflation). En effet, ce point n'ayant pas encore été tranché définitivement par le gouvernement au moment de la préparation de ce budget, il a été appliqué, par prudence, le taux de +3,5 %. Une régularisation interviendra lors de la première Décision Modificative en cas d'application d'un autre taux.
- ✓ **Les variations physiques** qui peuvent résulter de changements intervenus dans les locaux et terrains imposables (locaux nouveaux, locaux vacants, locaux démolis, changement de nature de culture ou d'affectation pour les terrains...) ; de modifications dans le nombre de personnes à charge ou d'exonérations nouvelles.

### ❖ La taxe d'habitation :

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales est entrée dans sa dernière étape, caractérisée par la suppression totale de cette taxe pour 80% des foyers. La suppression est progressive pour les 20% restants jusqu'en 2023. Cette réforme a entraîné la mise en œuvre, au 1er janvier 2021, d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2019.

Cette compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements, ainsi qu'un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion issue des impositions locales.

Ainsi, pour une commune, le montant transféré à son profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département peut être supérieur (surcompensation) ou inférieur (sous-compensation) au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdu. C'est pourquoi, un mécanisme de correction sur les recettes de taxe foncière bâtie assure que le produit perçu l'année de la réforme corresponde aux recettes de taxe d'habitation perdues.

Concernant la ville de Roanne, le taux de cette taxe est figé à 11,63% pour les résidences secondaires. De plus, la ville étant surcompensée, un coefficient réduit les recettes de la taxe foncière bâtie.

### **Prévision BP 2023**

Les bases 2022 de la taxe d'habitation ont été notifiées par les services fiscaux, pour les résidences secondaires à hauteur de 2 297 K€. En raison de la reprise de l'inflation en 2022, il est prévu une revalorisation prudente des bases de 3,5 % en 2023, dans l'attente des derniers arbitrages et du vote de la Loi de Finances pour 2023 qui fixera la revalorisation définitive des bases. L'augmentation du produit de cette taxe est due uniquement à la hausse des bases car la Ville n'augmentera pas ses taux communaux pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive.

en K€	Bases 2022 notifiées en mars en K€	Bases estimées BP 2023 en K€	Taux 2023 en %	Produit estimé BP 2023 en K€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 297	2 378	11,63 %	276
<b>Évolution en %</b>	-	<b>3,5 %</b>		

Cette prévision sera revue en cours d'année 2023, à la première décision modificative qui suivra la notification officielle des bases par les services fiscaux.

### ❖ La taxe foncière sur les propriétés bâties

En 2021, le taux de cette taxe a été voté à la hausse en raison de la réforme de la taxe d'habitation. En effet, comme indiqué précédemment, la disparition des ressources communales liées à la suppression de la taxe d'habitation, est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe foncière communale devient ainsi la somme du taux communal décidé par le conseil municipal, et du taux départemental de taxe foncière 2020.

	Rappel taux Roanne 2020	Taux Roanne depuis 2021
Taxe foncière bâtie commune	23,37 %	23,37 %
Taxe foncière bâtie département	Non applicable	15,30 %
<b>Taux VDR depuis 2021</b>	<b>23,37 %</b>	<b>38,67 %</b>

**Il est à noter que cette hausse de taux est seulement une répartition différente de l'encaissement de cette taxe entre le département et la commune, et non une hausse de la pression fiscale sur les contribuables roannais.**

### Prévision BP 2023

Les bases 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été notifiées par les services fiscaux, à hauteur de 56 517 K€ en mars, en hausse de +1 783 K€ par rapport aux bases notifiées 2021 (+3,25 %).

La prévision 2023 est basée sur une revalorisation des bases de 3,5 % et est impactée par le mécanisme de correction liée à la réforme de la taxe d'habitation (voir explication page précédente). La ville étant surcompensée, une réduction va s'appliquer sur les recettes de la taxe foncière :

en K€	Bases 2022 notifiées en mars	Bases estimées BP 2023 (+3,5 %)	Taux 2023	Produit estimé BP 2022
Foncier Bâti	56 517	58 495	38,67 %	22 620
<b>Réduction liée au coefficient correcteur</b>				<b>-1 543</b>
<b>Total produit</b>				<b>21 077</b>

## ❖ La taxe foncière sur les propriétés non bâties

### Prévision BP 2023

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022 ont été estimées par les services fiscaux à 158 400 €. C'est pourquoi, cette taxe n'étant pas très dynamique, il est proposé de ne pas faire évoluer les bases pour 2023.

en K€	Bases notifiées 2022 en €	Bases estimées BP 2023 en €	Taux 2023 en %	Produit estimé BP 2023 en €
Taxe foncière non bâtie	158 400	163 944	49,61 %	81 333
<b>Évolution en %</b>	-	<b>+3,5 %</b>		

En globalité, les taxes communales évoluent de la façon suivante en 2023 :

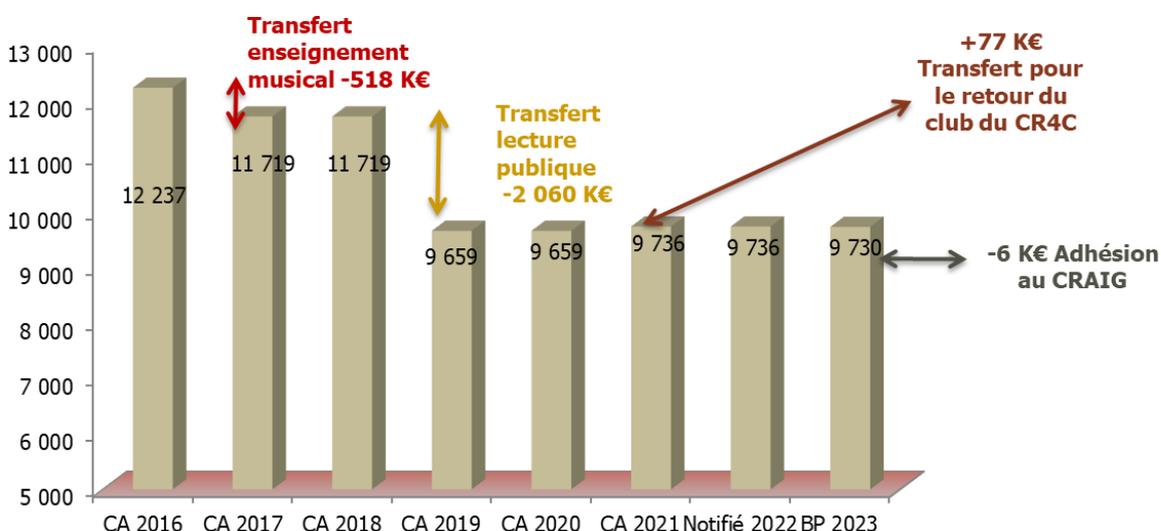
en K€	Produits 2022 notifiées en mars en K€	Produit estimé BP 2023 en K€	Evolution 2022 / 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires	267	276	9
Taxe foncière bâtie	21 855	22 620	765
Taxe foncière non bâtie	78	81	3
<b>Sous-total</b>	<b>22 200</b>	<b>22 977</b>	<b>777</b>
COCO	-1 489	-1 543	-54
<b>TOTAL</b>	<b>20 711</b>	<b>21 434</b>	<b>723</b>

## LES REVERSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : 9 730 K€ (9 736 K€ au BP 2022)

Cette attribution de compensation versée par Roannais Agglomération évolue au fil des transferts opérés entre les deux collectivités.

Pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution. Cette adhésion, actée par une nouvelle CLECT, engendre une diminution des attributions de compensation de toutes les communes membres de l'agglomération (0,19 € par habitant). Le montant pour la Ville de Roanne s'élève à -6 K€.

### Attribution de compensation en K€



## LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS FISCALES : 8 500 K€ (8 448 K€ AU BP 2022)

Au BP 2023, les dotations de l'État sont en baisse et les compensations fiscales en hausse générant un solde positif de 53 K€.

en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2022/ BP 2023
Dotations État	7 274	7 205	-69
Compensation	1 173	1 295	122
<b>Dotations et compensations État</b>	<b>8 447</b>	<b>8 500</b>	<b>53</b>

## ❖ Les dotations de l'État

Les dotations de l'État sont estimées en baisse de -69 K€ par rapport au BP 2022, et à -16 K€ par rapport au notifié. Dans le détail, elles s'établissent comme suit :

Dotations État en K€	BP 2022	Notifié 2022	BP 2023	Différence notifié 2022 / BP 2023
Dotation forfaitaire de base	5 453	5 397	5 290	-107
Dotation de solidarité urbaine	1 630	1 633	1 700	67
Dotation Nationale de péréquation	79	79	94	15
Dotation générale de décentralisation	81	81	81	0
Dotation recensement	7	7	7	0
Dotation pour les titres sécurisés	24	24	33	9
<b>Total Dotations État</b>	<b>7 274</b>	<b>7 221</b>	<b>7 205</b>	<b>-16</b>

Les principales évolutions pour 2023 sont :

➤ La dotation forfaitaire de base :

La dotation forfaitaire de base est la dotation qui subit chaque année un écrêtement mais aussi un ajustement par rapport à l'évolution de la population communale. Pour 2023, elle est estimée en diminution de -107 K€ :

DGF en K€	BP 2022	Notifié 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/notifié 2022
Dotation forfaitaire	5 503	5 503	5 397	-106
Ecrêtement pour le Financement de la péréquation	-80	-85	-87	-2
Part population	30	-21	-20	1
<b>Total Dotation forfaitaire</b>	<b>5 453</b>	<b>5 397</b>	<b>5 290</b>	<b>-107</b>

Deux facteurs expliquent cette diminution :

- Un écrêtement opéré par l'État pour assurer le financement de la péréquation. Il est proposé à hauteur de -87 K€ pour 2023, au même niveau que celui notifié en 2022. Il sera ajusté en cours d'année après calcul et communication de son montant par les services de l'État.
- La part « population » : à l'heure de l'écriture de ce rapport, les derniers chiffres de la population, communiqués par l'INSEE, ne sont pas connus et ne le seront que fin décembre 2022. Par prudence et dans l'attente d'éléments nouveaux sur l'évolution démographique, cette part est estimée à -20 K€. Ce montant sera également revu à la première décision modificative de l'année 2023 lors de sa notification.

➤ La dotation de solidarité urbaine :

La DSU a évolué de +4,5 % de 2021 à 2022. C'est pourquoi, il est proposé au BP 2023 de faire évoluer cette dotation et d'inscrire une recette de 1 700 K€, soit +70 K€ par rapport à la somme notifiée en 2022. La ville de Roanne conserve en effet un rang élevé (375<sup>ème</sup>) dans la liste des communes éligibles à la DSU, ce qui justifie cette prévision à la hausse. De plus, la loi de finance pour 2023 prévoit un abondement de 90 M€ de l'enveloppe DSU au niveau national.

➤ La dotation nationale de péréquation :

Cette dotation est versée aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 105 % du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique et qui ont un effort fiscal supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant à la même strate démographique. Depuis 2019, la Ville a perdu l'éligibilité à la majoration de la DNP.

La ville a perçu 79 K€ au titre de l'année 2022, en évolution de +20 % par rapport au notifié 2021. C'est pourquoi il est prévu une évolution du même niveau pour le BP 2023, correspondant à la part principale de la DNP.

DNP en K€	2019	2020	2021	Notifié 2022	BP 2023
Part principale	45	55	65	79	94
Majoration	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>55</b>	<b>65</b>	<b>79</b>	<b>94</b>

❖ **Les compensations fiscales**

Les compensations fiscales sont estimées en hausse de +62 K€ par rapport au notifié 2022. Elles se décomposent comme suit :

Compensations État en K€	BP 2022	Notifié 2022	BP 2023	Différence notifié 2022 / BP 2023
Compensation exonérations de taxes foncières	1 171	1 230	1 292	62
Compensation perte taxe add. droits mutation	2	2	2	0
<b>Compensations État</b>	<b>1 173</b>	<b>1 232</b>	<b>1 294</b>	<b>62</b>

➤ Compensations exonérations de taxes foncières bâties et non bâties

Ces allocations, créées pour compenser certaines exonérations fiscales décidées par le législateur (personnes âgées ou handicapées de condition modeste, logements sociaux, terrains agricoles...) ne font plus partie des variables d'ajustement des concours de l'État depuis 2018.

Les catégories d'exonération sont :

<b>Ville de Roanne 2022</b>	<b>Compensations notifiées 2022</b>
Personnes de condition modeste	21 353 €
Baux à réhabilitation et autres allocations	117 266 €
Exonérations de longue durée	16 561 €
Foncier non bâti	1 807 €
Abattement 50% établissements industriels	1 072 985 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 229 972 €</b>

Pour 2023, les compensations d'exonérations de taxes foncières bâties et non bâties sont estimées avec une évolution de 5 %, soit 1 292 K€.

❖ Compensation sur la perte de taxe additionnelle sur les droits de mutation

Destinée à compenser une mesure instituée par la loi de finances rectificative de 1993, cette dotation vise à réduire les seuils imposables aux droits de mutation des fonds de commerce. L'État compense à hauteur de 80 % la perte de droits d'enregistrement induite. Elle est proposée à hauteur de 2 K€ pour 2023, un montant similaire à celui prévu au BP 2022.

## **LES IMPÔTS INDIRECTS : 2 345 K€ (2 175 K€ au BP 2022)**

Le poste impôts indirects évolue de BP à BP de +170 K€ :

<b>En K€</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Écart BP à BP</b>
Droits de place	200	200	0
Taxe sur l'électricité	630	630	0
Taxe sur les emplacements publicitaires	245	265	20
Taxe additionnelle droits de mutation	1 100	1 250	150
<b>Total impôts et taxes</b>	<b>2 175</b>	<b>2 345</b>	<b>170</b>

La principale évolution concerne la taxe additionnelle des droits de mutation. En effet, en hausse de +150 K€ au BP 2023, elle tient compte de la forte évolution connue courant 2022. À la date du 31 octobre 2022, les encaissements de cette taxe, basée sur les transactions immobilières de la commune, ont atteint 1 457 K€. C'est pourquoi, il est inscrit 1 250 K€ au BP 2023, prévision prudente qui pourra être revue dans une décision modificative au cours de l'année.

## LES AUTRES PRODUITS : 4 982 K€ (4 975 K€ au BP 2022)

Les autres produits évoluent globalement de +7 K€ et se décomposent comme suit :

Autres recettes (en K€)	BP 2022	BP 2023	Évol BP 2022 / BP 2023
Produits de l'exploitation et du domaine	2 958	2 939	-19
Subventions et participations reçues	798	840	42
Produits de la gestion courante	1 151	1 019	-132
Atténuations de charges	40	157	117
Produits financiers et exceptionnels	28	27	-1
<b>Total</b>	<b>4 975</b>	<b>4 982</b>	<b>7</b>

### ➤ Les produits de l'exploitation et du domaine

Les produits des services, du domaine et ventes diverses comprennent les redevances et les recettes d'utilisation du domaine, par exemple les droits de voirie, les produits des prestations de services fournies par la collectivité (restauration scolaire, musée, pass'sports, locations de salle...) ainsi que les remboursements par les budgets annexes des frais d'administration générale.

Ce poste évolue de -19 K€. Les principales évolutions concernent :

- ✓ Les remboursements de frais par d'autres redevables : -15 K€. Cette baisse concerne essentiellement les tarifs du cimetière pour animaux qui sont ajustés en 2023.
- ✓ La mise à disposition de personnel facturé aux budgets annexes : -32 K€ ;
- ✓ Les redevances d'occupation du domaine public : +42 K€. Revalorisation de cette redevance.
- ✓ La redevance de stationnement : +62 K€. Pour 2023, la prévision se base sur le réalisé 2022 qui s'établit à 766 K€ au 31 octobre ;
- ✓ Le forfait post stationnement : +53 K€. Avec la mise en service du nouveau Parking de la Berge, il est envisagé une hausse de ce poste ;
- ✓ La mise à disposition de personnel facturé Roannais Agglomération : -105 K€. Cette diminution est due au transfert direct de 2 postes à Roannais Agglomération.
- ✓ Les ventes de coupes de bois : -11 K€.

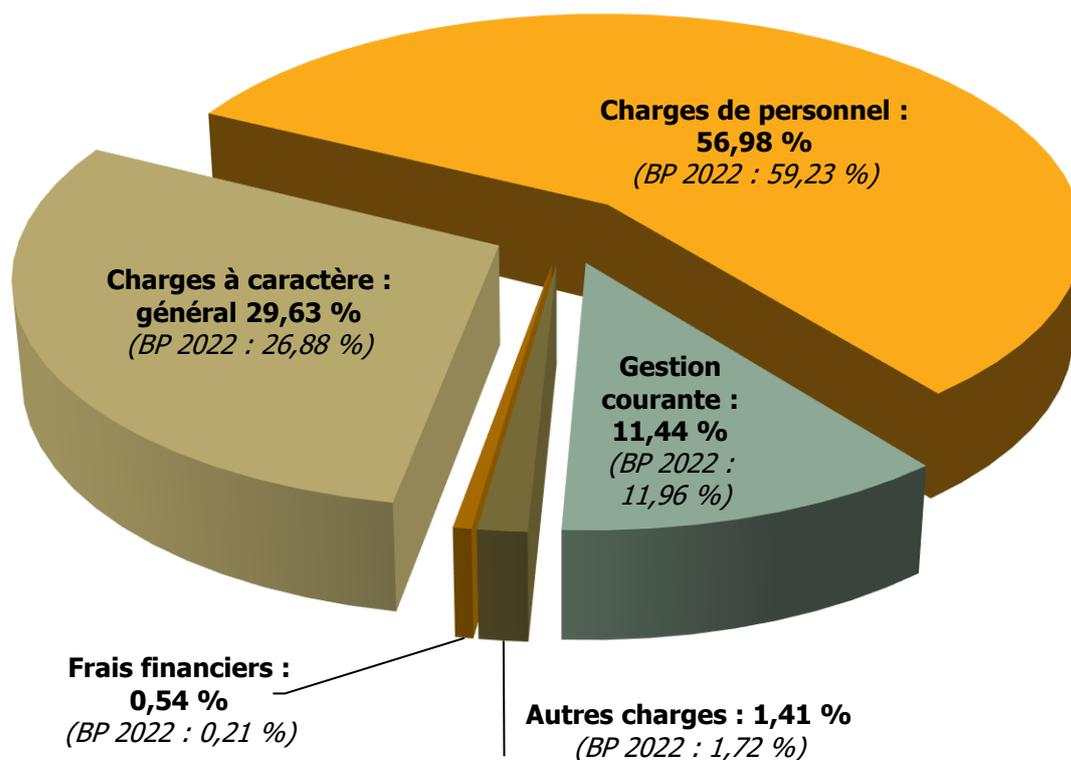
### ➤ Les produits de la gestion courante

En baisse de 132 K€, les produits de la gestion courante évoluent en raison du changement de méthode pour la comptabilisation de la part salariale des chèques déjeuners (-112 K€) et de la diminution des logements en location (loyers -39 K€).

# LES DÉPENSES

DÉPENSES	BP 2022 en K€	BP 2023 en K€	Ecart BP à BP
Charges à caractère général	10 095	12 065	1 970
Charges de personnel	22 245	23 204	959
Gestion courante	4 491	4 661	170
Autres charges	644	575	-69
Frais financiers	80	220	140
Total dépenses réelles	37 555	40 725	3 170
Opérations d'ordre	8 462	6 508	-1 954
<b>TOTAL</b>	<b>46 017</b>	<b>47 233</b>	<b>1 216</b>

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



## LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : 12 065 K€ (10 095 K€ au BP 2022)

Ce poste comprend les achats et fournitures des services, les dépenses d'énergies, le recours aux services extérieurs, les impôts et taxes...

Les charges à caractère général évoluent de +1 970 K€. Les principales évolutions concernent :

Postes en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution BP à BP
Achat et variation de stocks	4 461	6 169	1 708
Services extérieurs	5 229	5 538	309
Impôts taxes et versements assimilés	405	358	-47
<b>TOTAL</b>	<b>10 095</b>	<b>12 065</b>	<b>1 970</b>

- ✓ Les achats et variations de stocks : +1 708 K€ ;
  - L'énergie – électricité : +1 445 K€ ;
  - Achat de prestations de services : +146 K€ (prestations repas scolaires) ;
  - Carburants : +39 K€ ;
  - Chauffage urbain : +19 K€ ;
  - Fournitures de petit équipement : +56 K€.

Tous ces postes sont impactés par la forte augmentation des prix notamment celle de l'électricité et du gaz malgré la mise en place de mesures pour diminuer la consommation de la commune (éclairage public éteint la nuit, diminution du chauffage, mairie fermée le vendredi après-midi...).

- ✓ Les services extérieurs : +309 K€
  - Remboursement de frais à d'autres organismes : +106 K€. Il s'agit de l'externalisation de la paie au Centre de Gestion, compensé par une diminution au chapitre « Dépenses de personnel » ;
  - Les honoraires : +55 K€. Cette hausse concerne principalement des inscriptions pour la mise en place et le suivi d'une OPAH-RU (+29 K€) et pour l'organisation d'événements culturels (+24 K€) ;
  - Les remboursements de frais à Roannais Agglomération : +71 K€. Il s'agit de frais de structure non refacturés jusqu'à maintenant ;
  - Remboursement de frais à d'autres membres du GFP : +19 K€. Dans le cadre de la réciprocité des communes pour les repas scolaires, la forte augmentation de fréquentation des cantines des communes alentours par les écoliers roannais entraîne un surcoût ;
  - Les transports collectifs : +14 K€. Cette variation correspond aux augmentations des prix des transports scolaires.
- ✓ Les impôts, taxes et versements assimilés : -47 K€. Cette baisse concerne les taxes foncières payées par la Ville de Roanne, en raison des démolitions et des cessions réalisées en 2022.

## LES CHARGES DE PERSONNEL BRUTES : 23 204 K€ (22 245 K€ au BP 2022)

Les charges de personnel brutes évoluent de +959 K€. Pour avoir une vue d'ensemble du personnel, il convient de tenir compte d'autres éléments, à savoir les subventions pour les parts salaires du CCAS et du budget annexe Théâtre mais aussi de retrancher les recettes relatives à la masse salariale.

Chap.	DÉPENSES	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution BP à BP
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL (Dépenses brutes)</b>	<b>22 245</b>	<b>23 204</b>	<b>959</b>	<b>4,31%</b>
65	Subvention part salaires Théâtre	540	530	-10	
65	Subvention part salaires CCAS	751	751	0	
	<b>CHARGES BRUTES en K€</b>	<b>23 536</b>	<b>24 485</b>	<b>949</b>	<b>4,03%</b>

	RECETTES	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution BP à BP
	Remboursements sur rémunérations de personnel	40	157	117	292,50%
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>40</b>	<b>157</b>	<b>117</b>	<b>292,50%</b>
	Mise à disposition de personnel facturé aux BA, CCAS	279	246	-33	-11,83%
	Mise à disposition de personnel facturé au GFP	237	133	-104	-43,88%
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES ET DIVERS</b>	<b>516</b>	<b>379</b>	<b>-137</b>	<b>-26,55%</b>
	Autres emplois aidés	100	100	0	0,00%
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
	<b>TOTAL RECETTES en K€</b>	<b>656</b>	<b>636</b>	<b>-20</b>	<b>-3,05%</b>
	<b>CHARGES NETTES en K€ (Dépenses - recettes)</b>	<b>22 880</b>	<b>23 849</b>	<b>969</b>	<b>4,24%</b>

Avec les retraitements des recettes liées aux charges de personnel, l'évolution est de +969 K€ soit +4,24% par rapport au BP 2022.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- ✓ le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- ✓ la revalorisation du point d'indice de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022, qui est estimée pour une année pleine à +670 k€ ;
- ✓ le reclassement catégorie C estimé à +280 k€ ;
- ✓ la refacturation des services communs ou de mise à disposition du personnel de Roannais Agglomération estimée à +126 K€, y compris création du service commun Archives. Cette dépense intègre la refacturation par Roannais Agglomération des charges du service commun créé en 2022 mais cette charge nouvelle est compensée par une diminution du poste « rémunérations » ;
- ✓ la création de nouveaux postes liée notamment à la titularisation des agents du service Education estimée à +62 k€.

La hausse des dépenses de personnel sera en partie compensée par :

- L'effet de noria sur le remplacement des départs en retraite,
- De la mobilité interne des agents,
- La maîtrise des heures supplémentaires.

## **LES CHARGES DE GESTION COURANTE : 4 661 K€ (4 491 K€ au BP 2022)**

Les charges de gestion courante sont en augmentation de +170 K€ au BP 2023 par rapport au BP 2022.

en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution BP à BP
Redevances pour concessions, brevets, licences...	73	77	4
Autres	0	48	48
Déficit des budgets annexes administratifs	918	983	65
Indemnités élus	341	337	-4
Frais de mission élus	10	10	0
Cotisations de retraite et de sécurité sociale élus	51	64	13
Formation élus	10	10	0
Créances admises en non-valeur	25	25	0
Autres contributions obligatoires	264	327	63
Subventions au GFP de rattachement	12	0	-12
Subventions au CCAS	1 252	1 252	0
Subv. fonctionnement associations et autres	1 534	1 516	-18
Charges diverses de la gestion courante	1	12	11
<b>Total Charges de gestion courante</b>	<b>4 491</b>	<b>4 661</b>	<b>170</b>

Les principales évolutions concernent :

- La subvention au budget annexe Théâtre : +65 K€. Cette augmentation sera expliquée dans la partie réservée au budget annexe page 28 du rapport.
- Les autres contributions obligatoires : +63 K€. Ce poste est ajusté par rapport aux nombres d'élèves inscrits dans les écoles privées de la commune.
- Autres droits : +48 K€. Ce poste correspond aux droits d'auteur versés dans le cadre de manifestations ou d'expositions qui étaient imputés sur une nature comptable différente jusqu'à aujourd'hui.

## LES AUTRES CHARGES : 575 K€ (644 K€ au BP 2022)

en K€	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP
Charges exceptionnelles	344	321	-23
Dépenses imprévues et provisions	50	0	-50
Atténuations de produits	250	254	4
<b>Total autres charges</b>	<b>644</b>	<b>575</b>	<b>-69</b>

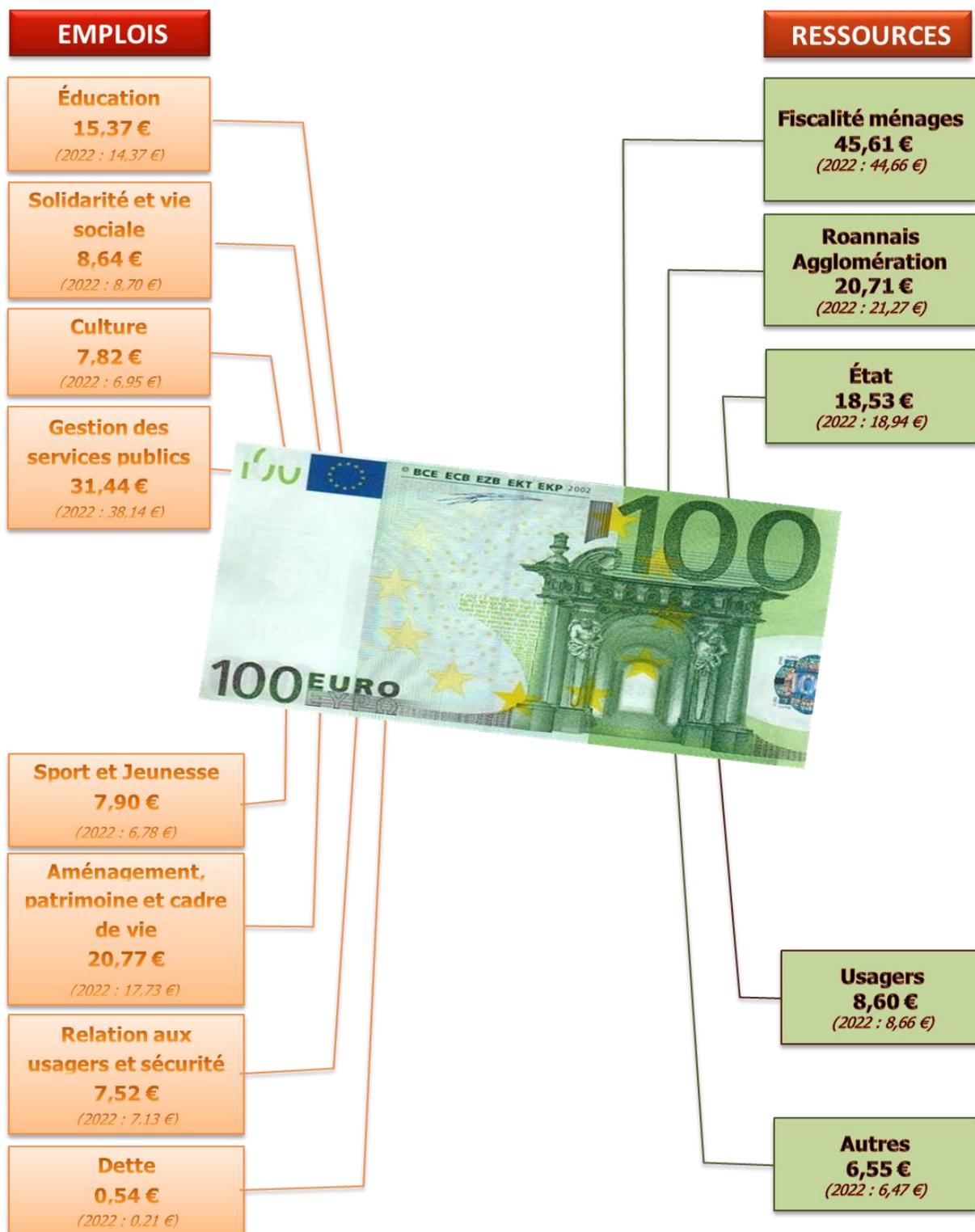
Les autres charges diminuent globalement de -69 K€. Les principales évolutions concernent les dépenses imprévues qui n'ont pas été reconduites sur 2023.

## LES FRAIS FINANCIERS : 220 K€ (80 K€ au BP 2022)

Les frais financiers sont en hausse de 140 K€ en raison d'un emprunt encaissé en 2022 d'un montant de 5 M€ auprès du Crédit Agricole pour la construction de l'équipement intergénérationnel République-Gambetta à un taux fixe de 1,30% sur 20 ans. Un autre emprunt de 5 M€ sera mobilisé également pour la même opération courant 2023.

Une annexe sur l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est présentée en page 44 du présent rapport.

### III. LA PRESENTATION FONCTIONNELLE DU BUDGET 2023



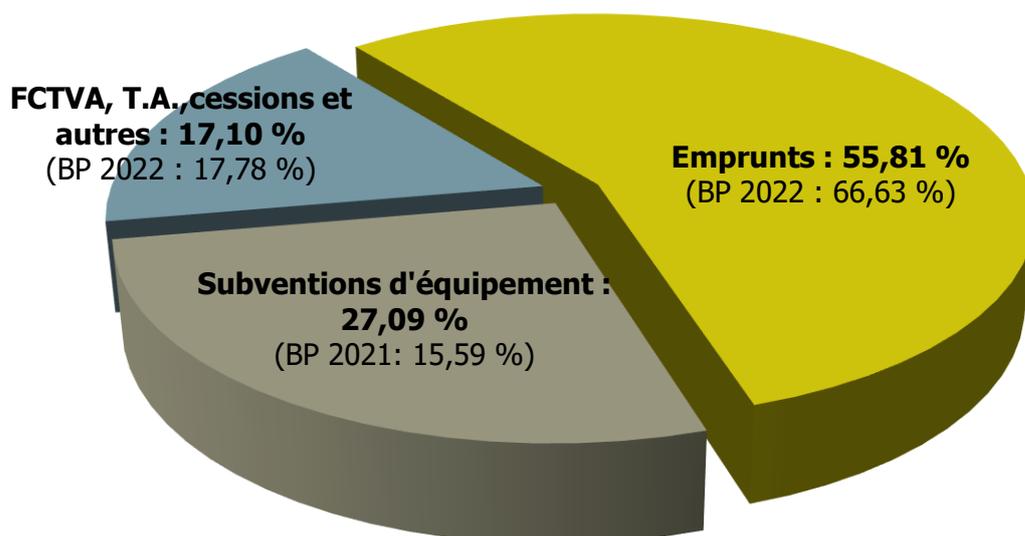
En complément de la présentation par chapitre comptable, la présentation fonctionnelle permet une répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politiques publiques et des recettes par type de ressource. On ne constate pas d'évolution majeure du BP 2022 au BP 2023 dans la structure de la section de fonctionnement. Il faut noter, concernant les dépenses, que cette répartition ne concerne que les coûts directs, les dépenses relatives aux fonctions supports étant principalement regroupées dans la rubrique « Gestion des services publics ». La mise en place de la comptabilité analytique à compter du BP 2023 permettra à l'avenir une analyse des coûts complets par politique publique en y intégrant les fonctions supports, en fonction du poids relatif de chaque politique dans les dépenses globales de la Ville.

## IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES RECETTES

En K€	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP
FCTVA, T.A., cessions et autres	2 434	2 915	481
Emprunts	9 124	9 516	392
Subventions d'équipement et amendes de police	2 135	4 620	2 485
<b>Total recettes réelles</b>	<b>13 693</b>	<b>17 051</b>	<b>3 358</b>
Opérations d'ordre	8 762	6 808	-1 954
<b>TOTAL</b>	<b>22 455</b>	<b>23 859</b>	<b>1 404</b>

### Répartition des recettes réelles d'investissement



## SUBVENTIONS, FCTVA, TAXES URBANISME, CESSIONS ET AUTRES : 7 500 K€ (4 535 K€ au BP 2022)

Ce poste, en augmentation de +2 966 K€ comprend :

(en K€)	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP
Subventions d'équipement	2 015	4 500	2 485
Taxe d'aménagement, amendes de polices, cautions	254	235	-19
Produit des cessions	500	1 500	1 000
FCTVA	1 800	1 300	-500
<b>Total</b>	<b>4 569</b>	<b>7 535</b>	<b>2 966</b>

### ➤ Les subventions d'équipement reçues

Pour 2023, les subventions d'investissement ont été inscrites sur la base de notifications, pour les opérations suivantes :

Opérations	Subventions BP 2022 en K€
Rénovation énergétique du Centre Administratif	1 988
Aménagement du square Cassin - avenue de Lyon	777
Travaux d'aménagement des locaux scolaires	604
Aménagement République Gambetta	741
Aménagement Bords de Loire	149
Création dojo Karaté/Judo	241
<b>TOTAL</b>	<b>4 500</b>

Ces subventions proviennent des financeurs suivants :

- ✓ L'État, pour un montant de 3 605 K€ dans le cadre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- ✓ la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour un montant de 731 K€ dans le cadre notamment du Contrat Plan État Région et du Contrat Ambition Région dans le cadre des financements attribués pour l'aménagement du Square Cassin (Action Cœur de Ville) et pour la création de la Vélo Route Bords de Loire ;
- ✓ le Département de la Loire, pour un montant de 164 K€ dans le cadre du financement de la rénovation énergétique du Centre Administratif.

### ➤ La taxe d'aménagement

Elle s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle comprend une part communale (ou intercommunale) et une part départementale. Le taux communal fixé par la collectivité peut varier de 1 à 5 % et peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement substantiels. Le taux applicable a été voté à 4 % pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire de Roanne.

Le produit pour 2023 a été estimé, à l'appui des déclarations de travaux, à hauteur de 80 K€.

➤ Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le montant inscrit au BP 2023 est de 120 K€, le même qu'en 2022.

➤ Les cautions

Ce poste correspond à l'encaissement de cautions versées dans le cadre de l'utilisation d'équipements publics (studios de répétition, location de salles, badges accès rue piétonne, hébergement CJPB...). La même somme est inscrite en dépenses pour leur restitution.

➤ Le produit des cessions

Pour 2023, la recette des cessions est estimée à 1 500 K€, en augmentation de 1 000 K€, qui correspond à la vente du bâtiment du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy à OPHEOR dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'équipement. Cette prévision sera revue en DM après la finalisation des négociations entre OPHEOR et la Ville.

➤ Le FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA permet de récupérer une partie de la TVA payée sur certaines dépenses d'équipement « éligibles », mais aussi sur certaines dépenses de fonctionnement dites « d'entretien ». Le taux fixé pour l'année 2023 s'élève à 16,404 %. Il s'applique sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022.

En 2022, la ville a perçu 1 372 K€ au titre des dépenses d'équipement et 56 K€ au titre des dépenses d'entretien (fonctionnement).

Pour 2023, en fonction de la prévision des réalisations sur 2022, cette recette est estimée à 1 300 K€ pour les dépenses d'équipement (la recette en fonctionnement est prévue à 50 K€).

## **EMPRUNT : 9 516 K€ (9 124 K€ au BP 2022)**

Afin de financer l'investissement inscrit au BP 2023 à hauteur de 22 M€, il est prévu la réalisation d'un emprunt de 9 516 K€.

Pour rappel, un emprunt de 5 M€ au Crédit Agricole a été encaissé en 2022.

Lors de la reprise des résultats 2022 lors de la Décision Modificative de juin 2023, le montant de cet emprunt pourra être revu à la baisse. De même, il pourra être réajusté en cas de notification de nouvelles subventions d'équipement.

## **OPERATIONS D'ORDRE : 6 808 K€ (8 762 € au BP 2022)**

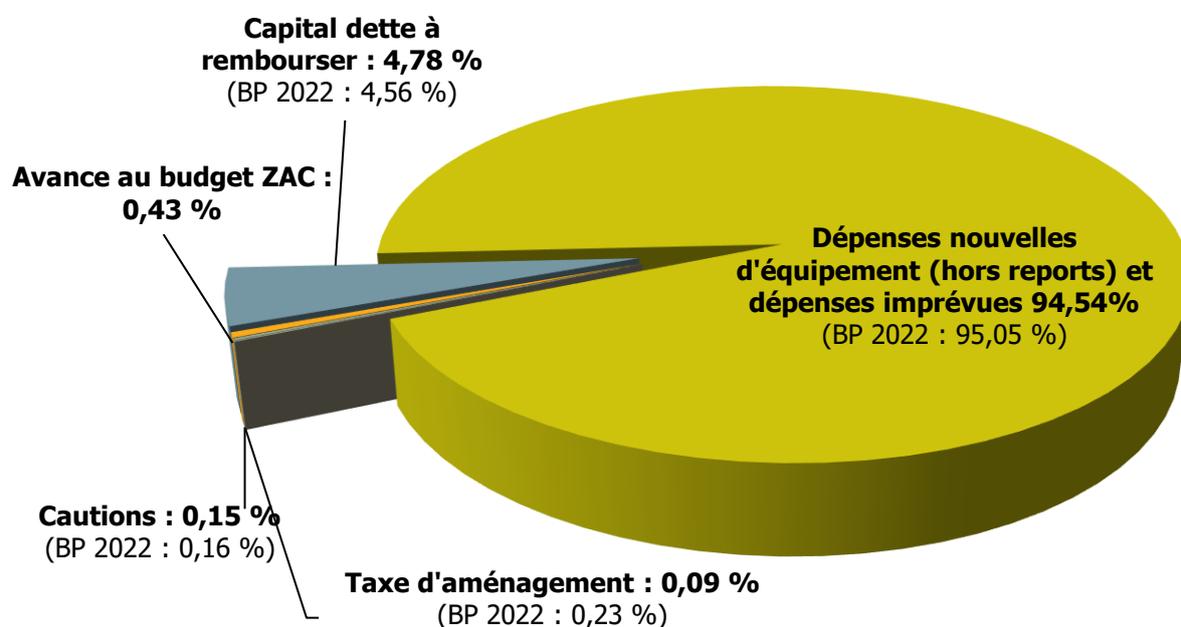
Il s'agit de l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement pour financer l'investissement qui se répartit entre la dotation aux amortissements (4 070 K€) et le virement entre sections (2 422 K€), ainsi que les mouvements à l'intérieur de la section d'investissement (récupération d'avance sur marchés pour 300 K€).

Il couvre largement le remboursement du capital de la dette 1 115 K€, une condition essentielle de l'équilibre budgétaire.

# LES DÉPENSES

En K€	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP
Capital dette à rembourser	1 000	1 115	115
Dépenses nouvelles d'équipement (hors reports)	20 834	22 046	1 212
Taxe d'aménagement	50	22	-28
Cautions	35	35	0
Avance au budget ZAC République Gambetta	0	100	100
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>21 919</b>	<b>23 318</b>	<b>1 399</b>
Opérations d'ordre	537	541	4
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>22 456</b>	<b>23 859</b>	<b>1 403</b>

## Répartition des dépenses réelles d'investissement



## **CAPITAL DE LA DETTE A REMBOURSER : 1 115 K€ (1 000 K€ au BP 2022)**

Il comprend la partie « capital » à rembourser sur les emprunts antérieurement contractés, la partie « intérêts » étant imputée en section de fonctionnement.

Une annexe sur l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est présentée en page 45 du présent rapport.

Ce poste est en augmentation (+115 K€) en raison de la contraction de nouveaux emprunts en 2021/2022.

## **TAXE D'AMENAGEMENT : 22 K€ (50 K€ au BP 2022)**

La taxe d'aménagement concerne la part relative aux zones économiques reversée à Roannais Agglomération.

## **CAUTIONS : 35 K€ (35 K€ au BP 2022)**

Ce poste correspond à la restitution de cautions versées dans le cadre de l'utilisation d'équipements publics (studios de répétition, location de salles, badges accès rue piétonne, hébergement CJPB...). La même somme est inscrite en recettes pour les encaissements de cautions.

## **AVANCE AU BUDGET ZAC REPUBLIQUE GAMBETTA : 100 K€**

Cette avance permet de financer le nouveau budget ZAC République Gambetta. Elle sera remboursée au fur et à mesure des ventes des futurs lots.

## **LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS : 22 046 K€ (20 834 K€ au BP 2022)**

Le programme d'investissement pour le budget 2023 se décline comme suit :  
**(Détail ci-après)**

AP	N° OPE	Libellé opération	BP 2023 en K€
	130	Musée PCS et réserves	250
	210	Travaux zéro phyto	150
AP	250	Rénovation du Centre Administratif	3 700
	270	Acquisitions foncières, démolitions, dépollution	1 310
	280	Nouvelles applications NTI	374
	320	Actions d'Urbanisme	50
AP	330	Quartier Bourgogne	265
AP	340	Réaménagement square cassin et avenue de Lyon	600
	385	Rénovation place de l'Hôtel de Ville	450
	470	Programme voirie exceptionnel	800
	610	Travaux de modernisation des cimetières	100
	650	Travaux d'aménagement locaux scolaires GS Arsenal	740
AP	672	aménagement République Gambetta	5 650
	710	Accessibilité et optimisation du patrimoine	100
	740	Aménagement des locaux du Fuyant	100
	770	Modernisation Locaux association Arsenal	50
	780	Plan vélos	500
	790	Plantation de nouveaux arbres en ville	300
AP	872	Aménagement bords de Loire - Phase 2	2 180
	920	Sécurisation des églises	100
	950	Base nautique du Halage	100
	965	Vidéo protection	50
	980	Création d'un dojo karaté / judo	900
	2001	Plan de sobriété énergétique	300
	2003	Opérations d'aménagement urbain	400
<b>TOTAL OPERATIONS</b>			<b>19 519</b>
	<b>1100</b>	<b>Bâtiments travaux</b>	<b>846</b>
		<i>Bâtiments scolaires</i>	<i>163</i>
		<i>Bâtiments sportifs</i>	<i>100</i>
		<i>Bâtiments culturels</i>	<i>68</i>
		<i>Bâtiments de culte</i>	<i>71</i>
		<i>Bâtiments sociaux</i>	<i>47</i>
		<i>Bâtiments associatifs</i>	<i>49</i>
		<i>Bâtiments Logistique</i>	<i>268</i>
		<i>Enveloppe non affectée</i>	<i>80</i>
	<b>1200</b>	<b>Voirie</b>	<b>590</b>
		<i>Voirie Eclairage</i>	<i>65</i>
		<i>Voirie Travaux</i>	<i>525</i>
	<b>1300</b>	<b>Environnement</b>	<b>250</b>
		<i>Environnement propreté</i>	<i>25</i>
		<i>Environnement stades</i>	<i>17</i>
		<i>Environnement Espaces verts</i>	<i>128</i>
		<i>Environnement Travaux</i>	<i>80</i>
	<b>1400</b>	<b>Garage</b>	<b>300</b>
	<b>1500</b>	<b>Acquisition de matériel</b>	<b>271</b>
		<i>Musée</i>	<i>98</i>
		<i>Culture</i>	<i>4</i>
		<i>Scolaire</i>	<i>10</i>
		<i>Vie associative</i>	<i>19</i>
		<i>Sports</i>	<i>29</i>
		<i>Police municipale</i>	<i>2</i>
		<i>Stationnement</i>	<i>20</i>
		<i>CJPB</i>	<i>15</i>
		<i>Nettoyage</i>	<i>15</i>
		<i>Ressources Humaines</i>	<i>29</i>
		<i>Sécurité Santé publique</i>	<i>10</i>
		<i>Communication</i>	<i>20</i>
		<b>Subventions d'équipement et participations</b>	<b>270</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS COURANTS</b>			<b>2 527</b>
<b>TOTAL</b>			<b>22 046</b>

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget investissement 2023 reste à un niveau très élevé et atteint les 22 M€. Ce montant, supérieur au BP 2022, reste conforme à l'objectif d'investissement sur le mandat en cours qui a été actualisé à 130 M€ (montant plafond).

Ce projet de budget 2023 intègre toutes les opérations du mandat en cours de réalisation telles que :

- la rénovation du centre administratif : 3 700 k€,
- le réaménagement square Cassin et avenue de Lyon : 600 k€,
- la rénovation de la place de l'hôtel de Ville et rue Jean Jaurès : 450 k€,
- la réhabilitation thermique du groupe scolaire Arsenal – phase 2 : 740 k€,
- l'aménagement du site République-Gambetta : 5 650 k€,
- l'aménagement des bords de Loire (phase 2) : 2 180 k€,
- la création d'un dojo Karaté/Judo : 900 k€,
- la restructuration du musée : 250 k€.

Concernant les opérations pluriannuelles ou actions récurrentes, le projet de budget investissement comporte notamment :

- 1 310 k€ pour les acquisitions foncières et démolitions comprenant principalement :
  - acquisitions pour le projet du Musée : 420 k€
  - acquisitions pour le projet Clermont (ilot A – côté parc Fontval) : 190 k€
  - acquisitions diverses : 500 k€
  - démolitions : 200 k€
- 265 k€ pour la finalisation des travaux dans le quartier Bourgogne-Fontquentin,
- 800 k€ pour le programme annuel de voirie,
- 500 k€ pour le plan vélo,
- 300 k€ pour les plantations de nouveaux arbres en ville,

Concernant les opérations nouvelles, le budget d'investissement 2023 prévoit notamment :

- une enveloppe pour les opérations d'aménagement urbain : 400 k€.
- le plan de sobriété énergétique : 300 k€. Il faut noter que cette enveloppe constitue la première étape permettant de financer les études relatives à la mise en place d'un programme d'action conséquent en faveur de la sobriété énergétique dont les crédits nécessaires pourront être inscrits en Décision Modificative n°1. Ce programme pourrait intégrer notamment une opération de rénovation de l'éclairage public : installation de LED sur la totalité des sources lumineuses non encore pourvue, détection de présence et possibilité d'abaissement de l'intensité. Cette opération, non prévue à ce stade dans le P.P.I., pourrait faire l'objet du dispositif d'« intracting » dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Banque des Territoires. Il s'agit d'une avance remboursable à des conditions plus favorables que celles du marché (0,75% en 2022) et dont le remboursement est financé grâce aux économies réalisées sur les dépenses d'énergie.

Enfin, concernant les investissements courants, ils ont comme base de référence les enveloppes identifiées en début de mandat et intégrées dans le P.P.I à savoir :

- Bâtiments : 846 k€,
- Voiries : 590 k€,
- Environnement : 250 k€,
- Garage : 300 k€,
- Autres services : 271 k€,
- Des subventions d'équipement à hauteur de 270 k€.

## V. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations à financer. Les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels. Les C.P. correspondent aux montants inscrits au budget annuel pour l'opération concernée et votés par le Conseil Municipal.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réalisation des différents projets concernés, des ajustements de la programmation des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme sont effectués.

Le Budget Général de la Ville de Roanne comporte actuellement 6 Autorisations de Programme, correspondant à un montant global de 88 063 000 €.

Les inscriptions des Crédits de paiement au BP 2023 sont les suivantes :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP	CP réalisés au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	Au-delà de 2023
<b>250</b> Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	14 000 000,00	3 641 342,11	4 506 757,00	3 700 000,00	2 151 900,89
<b>330</b> Quartier Bourgogne	3 180 000,00	2 854 154,96	60 000,00	265 000,00	845,04
<b>340</b> Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000,00	676 509,03	2 000 000,00	600 000,00	4 873 490,97
<b>560</b> Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000,00	14 002 853,41	0,00	0,00	10 930 146,59
<b>672</b> Aménagement République Gambetta	14 100 000,00	517 212,28	1 810 000,00	5 750 000,00	6 022 787,72
<b>872</b> Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	23 700 000,00	13 157 396,81	1 915 000,00	2 180 000,00	6 447 603,19
<b>TOTAL</b>	<b>88 063 000,00</b>	<b>34 849 468,60</b>	<b>10 291 757,00</b>	<b>12 495 000,00</b>	<b>30 426 774,40</b>

## PARTIE 2 – BUDGETS ANNEXES

### I. LE BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE

Ce budget annexe retrace l'activité du théâtre municipal, géré en régie directe et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 appliquée aux services publics à caractère administratif. Il est assujéti à la TVA, ce qui explique son mode de présentation en € HT.

Le projet de budget primitif 2023 se présente comme suit :

EXPLOITATION (en €)	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP
<b>Recettes</b>	<b>1 278 930</b>	<b>1 295 680</b>	<b>16 750</b>
Produits de la billetterie TMR	180 000	155 000	-25 000
Location théâtre	20 000	18 900	-1 100
Subvention Etat, Région, Département	90 000	88 000	-2 000
Subvention du budget général	917 700	983 170	65 470
Produits "associations partenaires"	60 000	47 000	-13 000
Part salariale des chèques déjeuner	0	3 100	3 100
Autres produits	3 510	510	-3 000
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>7 720</i>	<i>0</i>	<i>-7 720</i>
<b>Dépenses</b>	<b>1 278 930</b>	<b>1 295 680</b>	<b>16 750</b>
Achat de prestations de services	270 000	275 000	5 000
Autres charges à caractère général	218 800	217 940	-860
Charges de personnel	539 750	607 400	67 650
Redevances SACEM et divers	45 010	53 720	8 710
Subventions versées	81 000	71 000	-10 000
Reversement aux associations partenaires	60 000	47 000	-13 000
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>45 550</i>	<i>5 620</i>	<i>-39 930</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>18 820</i>	<i>18 000</i>	<i>-820</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENT (en €)	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP
<b>Recettes</b>	<b>64 370</b>	<b>23 620</b>	<b>-40 750</b>
Subvention d'investissement	0	0	0
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>45 550</i>	<i>5 620</i>	<i>-39 930</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>18 820</i>	<i>18 000</i>	<i>-820</i>
<b>Dépenses</b>	<b>64 370</b>	<b>23 620</b>	<b>-40 750</b>
Acquisition de matériels	56 650	23 620	-33 030
Travaux	0	0	0
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>7 720</i>	<i>0</i>	<i>-7 720</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'équilibre budgétaire du projet de BP 2023 nécessite une subvention du budget général à hauteur de 983 K€ contre 918 K€ au BP 2022.

### ❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### ✓ Les recettes :

Le budget 2023 du Théâtre prend en compte la nouvelle politique tarifaire qui a pour objectif d'augmenter la fréquentation en « faisant revenir le public au théâtre ». En effet, le bilan de l'année 2022 reste impacté par les conséquences de la crise sanitaire avec un taux de fréquentation très bas (53 %). C'est un phénomène national pour tout le secteur culturel qui incite à des prévisions budgétaires prudentes (-15 % sur les produits de la billetterie) dans l'attente d'évaluer les effets de la nouvelle politique en matière de programmation et de tarifs (création d'une carte d'adhésion). En attendant les effets de cette nouvelle tarification, il a été prévu des recettes de billetterie inférieur au BP 2022 (-26 K€) mais supérieur aux prévisions de réalisé 2022. La subvention du Budget Général pour équilibrer ce budget augmente de +65 K€ provenant de cette baisse de recette et d'une hausse des charges de personnel (+68 K€).

Il est prévu le versement de subventions pour la programmation 2022-2023 par les financeurs suivants :

<b>En €</b>	<b>BP 2023</b>
Subvention de l'État (DRAC)	3 000
Subvention de la Région	60 000
Subvention du Département	25 000
<b>Total subventions</b>	<b>88 000</b>

#### ✓ Les dépenses :

Les dépenses subissent comme les autres budgets les effets de l'inflation et des hausses sur la rémunération des agents.

Les principales évolutions concernent :

- L'énergie : +14 K€ ;
- Les charges de personnel : +68 K€ ;

### ❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

#### ✓ Les recettes :

Seuls les amortissements (18 K€) et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement de 6 K€) sont inscrits en recettes.

#### ✓ Les dépenses :

Concernant les dépenses, il n'est pas prévu de gros travaux mais essentiellement des acquisitions de matériel notamment de sonorisation et lumière (24 K€).

### ❖ DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Le budget annexe du Théâtre ne comptabilise aucun encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## II. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE FUNÉRAIRE PUBLIC

Ce budget annexe retrace les activités du service funéraire public, géré en régie directe et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics à caractère industriel et commercial. Il est assujéti à l'impôt sur les sociétés et à la TVA, ce qui explique son mode de présentation en € HT.

Le projet de budget primitif 2023 se présente comme suit :

EXPLOITATION (en €)	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP
<b>Recettes</b>	<b>1 604 510</b>	<b>1 794 230</b>	<b>189 720</b>
Produits des funérailles	1 500 000	1 675 300	175 300
Personnel mis à disposition	26 500	27 800	1 300
Autres recettes	3 310	3 130	-180
Atténuations de charges	69 700	88 000	18 300
<i>Amortissement subvention d'équipement</i>	<i>5 000</i>	<i>0</i>	<i>-5 000</i>
<b>Dépenses</b>	<b>1 604 510</b>	<b>1 794 230</b>	<b>189 720</b>
Charges à caractère général	865 282	977 770	112 488
Charges de personnel	610 828	579 300	-31 528
Charges financières	0	4 000	4 000
Autres dépenses	8 400	33 160	24 760
Impôts sur les sociétés	60 000	60 000	0
<i>Amortissements des équipements</i>	<i>60 000</i>	<i>140 000</i>	<i>80 000</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENT (en €)	BP 2022	BP 2023	Évolution BP à BP
<b>Recettes</b>	<b>305 000</b>	<b>140 000</b>	<b>-165 000</b>
Emprunts et dettes assimilées	245 000	0	-245 000
<i>Amortissements des équipements</i>	<i>60 000</i>	<i>140 000</i>	<i>80 000</i>
<b>Dépenses</b>	<b>305 000</b>	<b>140 000</b>	<b>-165 000</b>
Emprunts et dettes assimilées	0	70 000	70 000
AP 202 Modernisation et extension du Funérarium	300 000	0	-300 000
Acquisition de matériel	0	46 000	46 000
Autres travaux	0	24 000	24 000
<i>Amortissement subvention d'équipement</i>	<i>5 000</i>	<i>0</i>	<i>-5 000</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'équilibre budgétaire du BP 2023 est assuré par les recettes propres du service, principalement par le produit des funérailles.

## ❖ SECTION D'EXPLOITATION

### ✓ Les recettes :

Le produit de l'activité est prévu en augmentation sur la base de la prévision du réalisé 2022. Ainsi, le produit des funérailles est en augmentation (+175 K€) et la variation des stocks est ajustée (+20 K€).

### ✓ Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et évoluent en proportion de la prévision d'activité. Comme pour le budget général, le chapitre 011, qui recense les charges à caractère générale, ressort en forte augmentation en raison de l'inflation sur les fluides, carburants, bois, cercueils....

Les principales variations sont donc :

- L'achat des cercueils et accessoires : +45 K€
- L'énergie : +19 K€
- La variation des stocks : +20 K€
- La régularisation de titres émis sur exercices antérieurs : +10 K€

## ❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

### ✓ Les recettes :

Les recettes d'investissement sont en augmentation de 80 K€ grâce aux amortissements résultants des travaux se terminant en 2022 (modernisation et extension du funérarium).

### ✓ Les dépenses :

Il est prévu essentiellement des acquisitions de matériels (mini-pelle...) et le remboursement de l'emprunt contracté fin 2022 (70 K€).

## ❖ DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Il y aura un en cours lorsque l'emprunt prévu cette fin d'année sera contracté.

## ❖ LES AP/CP

Le Budget Annexe Service Public Funéraire comporte une Autorisation de Programme, correspondant à un montant de 790 000 € H.T., pour l'opération n° 202 « Modernisation et Extension du Funérarium ».

Les ajustements des Crédits de paiement au BP 2023 sont les suivants :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP	CP réalisés au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	Au-delà de 2023
202 Modernisation et extension du funérarium	790 000,00	250 471,66	530 000,00	0,00	9 528,34
<b>TOTAL</b>	<b>790 000,00</b>	<b>250 417,60</b>	<b>530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 528,34</b>

### III. LE BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Ce budget annexe retrace les activités du crématorium municipal, géré en régie directe et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics à caractère industriel et commercial. Il est assujéti à l'impôt sur les sociétés et à la TVA, ce qui explique son mode de présentation en € HT.

Le projet de budget primitif 2023, se présente comme suit :

<b>EXPLOITATION (en € HT)</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évolution BP à BP</b>
<b>Recettes</b>	<b>300 010</b>	<b>325 010</b>	<b>25 000</b>
Produits des crémations	300 000	325 000	25 000
Autres recettes	10	10	0
<b>Dépenses</b>	<b>300 010</b>	<b>325 010</b>	<b>25 000</b>
Charges à caractère général	149 500	164 400	14 900
Charges de personnel	73 500	73 100	-400
Impôts sur les sociétés	25 000	35 000	10 000
Autres dépenses	2 010	2 510	500
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>0</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT (en € HT)</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évolution BP à BP</b>
<b>Recettes</b>	<b>115 000</b>	<b>50 000</b>	<b>-65 000</b>
<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>65 000</i>	<i>0</i>	<i>-65 000</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>0</i>
<b>Dépenses</b>	<b>115 000</b>	<b>50 000</b>	<b>-65 000</b>
Emprunts et dettes assimilées	15 000	15 000	0
Immobilisations corporelles et en cours	100 000	15 000	-85 000
Opération 303 – Remplacement four et filtration	0	20 000	20 000
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'équilibre budgétaire du BP 2023 est assuré par les recettes propres du service, principalement par le produit des crémations.

## ❖ SECTION D'EXPLOITATION

### ✓ Les recettes :

Les recettes du Crématorium proviennent quasi exclusivement du produit de l'activité. La prévision 2023, en hausse de 25 K€, reste fondée sur une tendance à la hausse du nombre des crémations pour tenir compte de l'évolution sociétale en faveur des incinérations.

### ✓ Les dépenses :

Les principales variations par rapport au BP 2022 concernent :

- L'énergie : +20 K€
- L'impôt sur les sociétés : +10 K€
- Maintenance : -6 K€

## ❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

### ✓ Les recettes :

Elles sont constituées uniquement des opérations comptables de dotation aux amortissements des équipements (50 K€).

### ✓ Les dépenses :

Le budget investissement intègre des crédits d'études pour le changement du four de crémation et de son système de filtration (20 K€) qui s'avèrent défectueux et très énergivores, ce qui grève lourdement la section d'exploitation. C'est pourquoi, il est prévu de le remplacer par un équipement plus moderne et surtout plus performant sur le plan énergétique et environnemental. Pour rappel, le poste autres dépenses comprend la création d'une salle de cérémonie qui s'est terminée en 2022.

## ❖ DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

L'encours de dette du crématorium s'établit à 210 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il correspond au capital restant dû d'un emprunt de 300 000 € contracté en 2016, pour le financement du nouveau four, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée de 20 ans à taux 0 %. Le remboursement de capital pour 2023 est de 15 000 €.

## IV. LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS AMÉNAGÉS

Ce budget annexe retrace l'activité des parkings « République » et « Palais de Justice », gérés en régie directe et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics à caractère industriel et commercial. Il est assujéti à la TVA, ce qui explique son mode de présentation en € HT.

Le projet de budget primitif 2023, se présente comme suit :

<b>EXPLOITATION (en € HT)</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évolution BP à BP</b>
<b>Recettes</b>	<b>500 400</b>	<b>500 000</b>	<b>-400</b>
Produits du stationnement République	125 000	140 590	15 590
Produits du stationnement Palais Justice	15 000	15 000	0
Mise à disposition de personnel	17 000	14 400	-2 600
Autres recettes diverses	900	910	10
Subvention exceptionnelle du Budget Général	126 000	116 000	-10 000
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>216 500</i>	<i>213 100</i>	<i>-3 400</i>
<b>Dépenses</b>	<b>500 400</b>	<b>500 000</b>	<b>-400</b>
Charges à caractère général	174 880	159 010	-15 870
Charges de personnel	98 960	122 830	23 870
Autres dépenses	60	60	0
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>94 500</i>	<i>83 100</i>	<i>-11 400</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>132 000</i>	<i>135 000</i>	<i>3 000</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT (en € HT)</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évolution BP à BP</b>
<b>Recettes</b>	<b>276 500</b>	<b>268 100</b>	<b>-8 400</b>
Subvention budget général	50 000	50 000	0
<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>94 500</i>	<i>83 100</i>	<i>-11 400</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>132 000</i>	<i>135 000</i>	<i>3 000</i>
<b>Dépenses</b>	<b>276 500</b>	<b>268 100</b>	<b>-8 400</b>
Acquisitions de matériels	5 000	5 000	0
Travaux	55 000	50 000	-5 000
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>216 500</i>	<i>213 100</i>	<i>-3 400</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'équilibre du projet de BP 2023 nécessite une subvention exceptionnelle du budget général à hauteur de 116 K€ contre 126 K€ au BP 2022.

## ❖ SECTION D'EXPLOITATION

### ✓ Les recettes :

Les recettes usagers sont proposées en hausse par rapport au BP 2022 (+16 K€). Il est à noter qu'aucune augmentation de tarif n'est prévue en 2023.

Il est inscrit aussi en recette l'amortissement annuel des subventions d'équipement (213 K€), la mise à disposition de personnel au budget général (14 K€) et la subvention du budget général pour l'équilibre de ce budget (116 K€), en diminution de 10 K€ de BP à BP.

### ✓ Les dépenses :

Concernant les dépenses, les charges à caractère général évoluent de -16 K€ en raison principalement du prix de la maintenance du barriérage du parking de la Berge prévu et non réalisé sur 2022 et non prévu sur 2023.

Les charges de personnel évoluent de +24 K€ du fait de la revalorisation du point d'indice et de la mise en place du RIFSSEP (non prévu au BP 2022).

Les autres dépenses restent stables.

## ❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

### ✓ Les recettes :

Les recettes d'investissement sont composées :

- d'une subvention d'équipement du budget général de 50 K€ permettant à ce budget annexe de financer les travaux prévus dans le parking République ;
- d'opérations comptables comprenant 83 K€ provenant de la section d'exploitation, et de 135 K€ de dotation aux amortissements.

### ✓ Les dépenses :

Il est inscrit pour 2023, des travaux à hauteur de 50 K€ pour la remise en peinture du sol et des escaliers ainsi que le changement des portes coupe-feu pour le parking République. Cette dépense sera financée par une subvention d'équipement versée par le budget général.

Il y a aussi 5 K€ d'enveloppe pour l'acquisition de matériel et l'amortissement annuel de subventions pour 213 K€.

## ❖ DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Ce budget annexe des parkings aménagés ne comptabilise aucun encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023. De même, aucun emprunt n'est prévu au BP 2023.

## V. LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC REPUBLIQUE GAMBETTA

Ce nouveau budget annexe retrace l'ensemble des mouvements financiers relatifs aux opérations d'aménagement d'une ZAC située sur le tènement République Gambetta, gérés en régie et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce budget est assujéti à la TVA, ce qui explique son mode de présentation en € HT.

La tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire. Ainsi, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement (ou ZAC) n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Le projet de budget primitif 2023 se présente comme suit :

<b>EXPLOITATION (en € HT)</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Recettes</b>	<b>100 000</b>
<i>Opérations d'ordre de constatation du stock final</i>	<i>100 000</i>
<b>Dépenses</b>	<b>100 000</b>
Etudes et prestations	100 000
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT (en € HT)</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Recettes</b>	<b>100 000</b>
Avance du Budget Général	100 000
<b>Dépenses</b>	<b>100 000</b>
<i>Opération d'ordre de constitution du stock</i>	<i>100 000</i>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>

Il est inscrit au BP 2023 les premières dépenses concernant les études pour un montant de 100 000 € financés par une avance du Budget Général. Une régularisation interviendra en Décision Modificative n°1 au niveau des prévisions de travaux mais aussi au niveau de l'intégration des terrains d'assiette provenant du Budget Général.

# PARTIE 3 – RATIOS FINANCIERS ET DETTE

## I. INFORMATIONS FINANCIÈRES - RATIOS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont obligatoires et prévues au 1° du troisième alinéa de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Roanne - BP 2022	Roanne - BP 2023	Moyennes nationales	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 076,49	1 174,95	1 212,00	😊
Produit des impositions directes / population	588,42	620,45	670,00	😊
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 317,53	1 360,24	1 405,00	😐
Dépenses d'équipement brut / population	583,61	632,38	301,00	😊😊
Encours de dette / population	276,56	395,51	1 018,00	😊😊😊
DGF / population	206,11	205,06	202,00	😊
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,36%	56,88	62,40%	😊
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	83,63%	88,75	93,40%	😊
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	44,30%	46,49	21,40%	😊😊
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20,99%	29,08	72,40%	😊😊😊

\*Source : « Les collectivités locales en chiffres 2021 »

Il est à préciser que la population prise en compte dans le calcul de ces ratios est celle de l'année 2022, car l'INSEE communique les données fin décembre de chaque année.

Comme cela a été annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire, le projet de budget 2023 a pour objectif, dans un contexte économique incertain et inflationniste, de préserver la bonne santé financière de la Ville tout en maintenant un haut niveau d'investissement. Les ratios obligatoires d'analyse financière appliqués aux chiffres du BP permettent de confirmer que cet objectif peut être atteint. En effet, on constate notamment à travers l'analyse de ces ratios que :

- Malgré l'inflation, la hausse des dépenses de fonctionnement reste contenue et en deçà de la moyenne des villes de la même strate,
- Le budget consacré aux dépenses d'équipement est en hausse de BP à BP et est plus de 2 fois supérieur à la moyenne de la strate,
- L'encours de dette est aussi en hausse mais reste très éloigné de la moyenne nationale.

## II. SYNTHÈSE DE LA DETTE TOUS BUDGETS AU 1ER JANVIER 2023

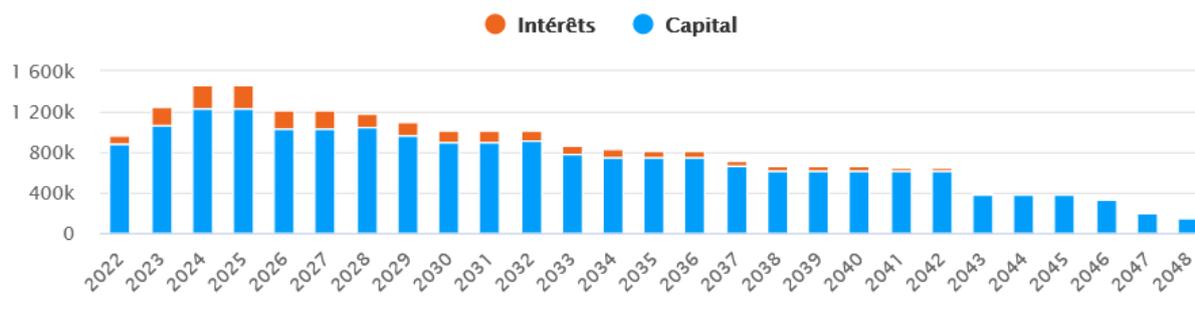
La dette de la ville de Roanne, tous budgets confondus, se présente comme suit au 01/01/2023 :

Éléments de synthèse	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Budget Général	9 602 641,60 €	13 663 514,39 €
Budget Crématorium	225 000,00 €	210 000,00 €
<b>Total tous budgets</b>	<b>9 827 641,60 €</b>	<b>13 873 514,39 €</b>
Taux moyen	0,72 %	1,10 %
Durée résiduelle moyenne	16 ans et 3 mois	17 ans et 3 mois
Durée de vie moyenne	8 ans et 6 mois	8 ans et 11 mois

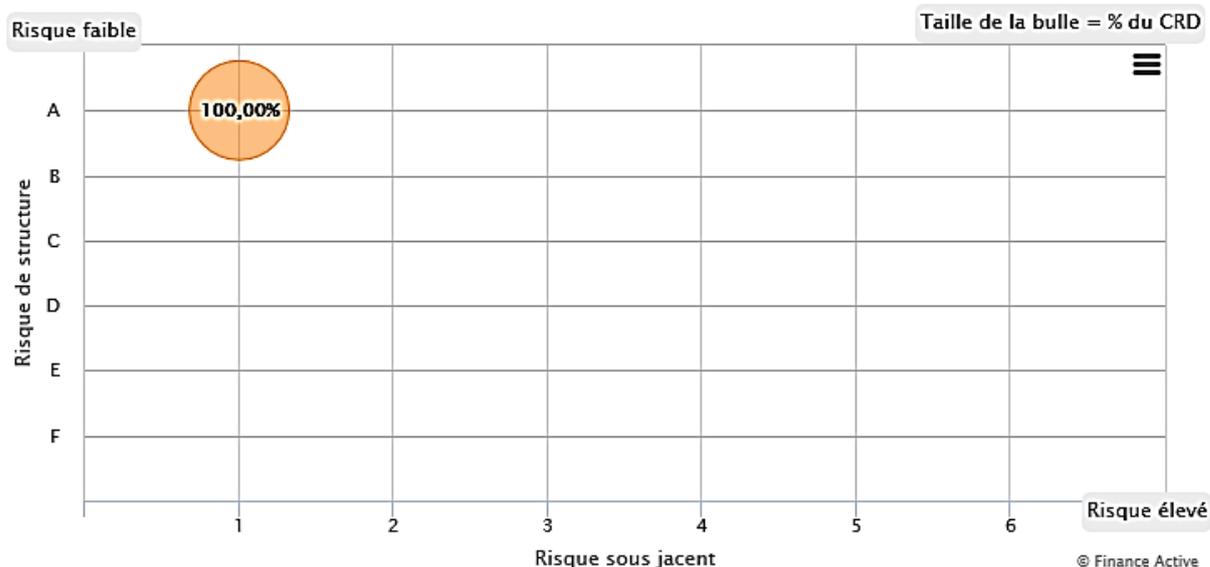
Elle se caractérise par :

- **Un encours en augmentation mais restant très faible : 396 €** par habitant pour le **budget général** (moyenne strate 2020 : 986 €/hab. – *Source Finance Active*)
- **Un taux moyen de 1,12 %** pour le **budget général** (moyenne strate 2021 : 2,06 % - *Source Finance Active*)

Le profil d'extinction du capital restant dû, **tous budgets confondus**, se présente comme suit, hors nouveaux emprunts 2023 :



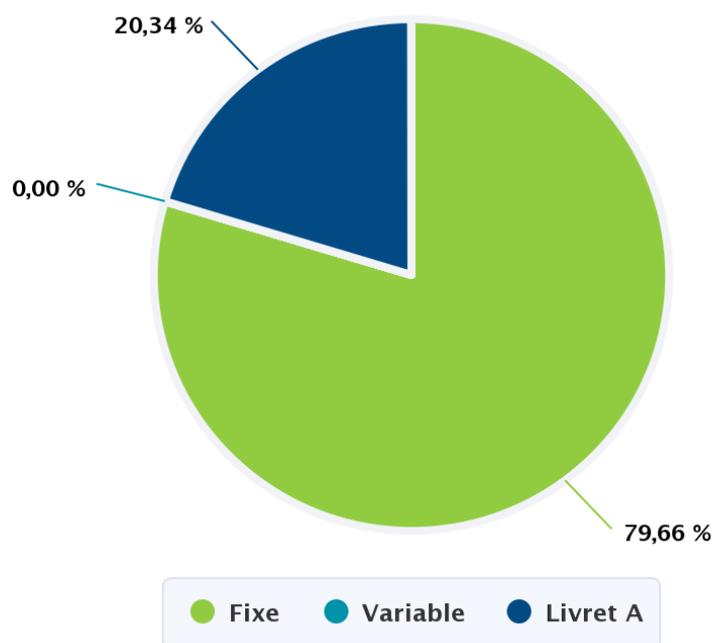
Il s'agit d'une dette sans aucun produit toxique ; 100% de l'encours est classé en risque faible sur la charte de GISSLER.



Source Finance Active

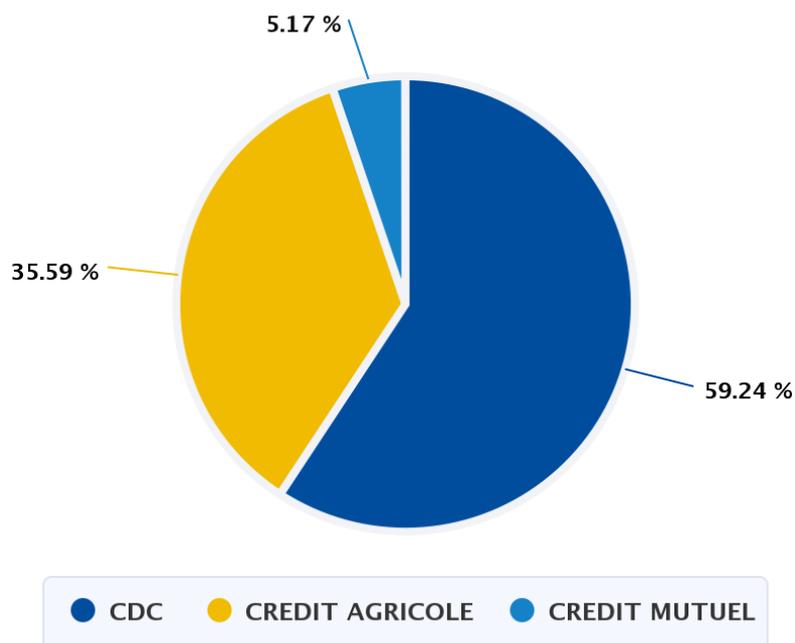
La répartition de la dette tous budgets confondus par type de taux est la suivante :

Type	Encours au 01/01/2022	Encours au 01/01/2023
Fixe	6 547 216 €	11 051 225 €
Variable	0 €	0 €
Livret A	3 280 425 €	2 822 289 €
<b>Total dette tous type</b>	<b>9 827 641 €</b>	<b>13 873 514 €</b>

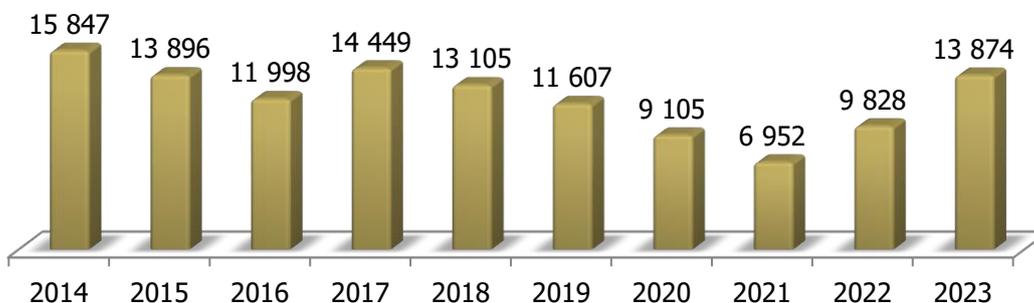


L'encours par prêteur se répartit de la façon suivante :

Prêteur	CRD au 01/01/2022	CRD au 01/01/2023
Caisse des Dépôts et Consignations	8 933 189 €	8 218 911 €
Crédit Agricole	0 €	4 937 500 €
Crédit Mutuel	781 183 €	717 103 €
Caisse d'Épargne	113 269 €	0 €
<b>Total dette tous budgets</b>	<b>9 827 641 €</b>	<b>13 873 514 €</b>



### Encours de la dette au 1er janvier tous budgets confondus en K€



### III. LES EMPRUNTS GARANTIS

Pour faciliter la réalisation de logements sociaux, d'acquisition ou de travaux d'intérêt général sur le territoire, la Ville de Roanne peut être appelée à garantir des emprunts. Cette procédure consiste à accorder sa caution et garantit au prêteur le remboursement en cas de défaillance de l'emprunteur.

Au 1er janvier 2023 l'encours de dette garantie s'élève à 46 631 K€, répartis de la manière suivante :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant de l'encours 01/01/2022</b>	<b>Montant de l'encours 01/01/2023</b>
OPHEOR	35 563 758 €	33 749 513 €
CITE NOUVELLE	12 624 724 €	11 986 438 €
FOCH SULLY	3 600 000 €	0 €
SCI LES PIERRISSES	275 138 €	251 696 €
OGEC ST PAUL	81 735 €	71 554 €
ADOMA	103 240 €	98 566 €
SCI RUE MARX DORMOY	27 167 €	24 153 €
SCI ESPACE SANTE ROANNE	473 655 €	448 773 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 749 417 €</b>	<b>46 630 692 €</b>